



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal n°2021/09

Arrêté d'imposition 2022

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie au complet le 31 août 2021 pour l'examen de l'arrêté d'imposition 2022. Par la suite, le 13 septembre, la Commission a rencontré M. François Haenni, Municipal en charge de finances. Nous le remercions pour les explications fournies qui nous ont permis de mieux comprendre les différents sujets et de répondre à certaines interrogations.

Pour rappel, l'arrêté d'imposition fixe les taux de tous les impôts perçus par la commune, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Il peut être établi pour une période d'un à cinq ans. L'arrêté d'imposition actuel est proposé pour une validité d'une année.

La santé financière de notre commune peut être qualifiée de « bonne », tous les exercices comptables s'étant soldés positivement depuis la création de Vully-les-Lacs en 2011. Des amortissements extraordinaires, parfois importants, et la constitution de provisions ont également pu être réalisés. La marge d'autofinancement peut aussi être qualifiée de « bonne » (CHF 1,5 million en 2020), malgré tout de même une forte diminution par rapport à 2019 (environ 55%). Le taux d'imposition (coefficient fiscal), inchangé depuis 2011, est l'un des facteurs clés de cette situation positive.

Le 25 août 2020, le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises (UCV) ont trouvé un accord pour une nouvelle répartition de la facture sociale, qui prévoit de réduire progressivement la participation communale de 50% à 36,7% d'ici 2028. Cela se traduirait à terme par 5 points d'impôt supplémentaires que les communes pourraient affecter à leur budget et à leurs investissements. A relever que certaines communes estiment que cet accord n'apporterait pas de réelle amélioration car cette bascule d'impôt serait gommée par l'augmentation globale de la facture sociale.

Au vu de ces éléments, on peut légitimement se poser la question de l'opportunité d'une réduction de la charge fiscale pour notre commune. L'analyse doit tenir compte de l'évolution attendue des revenus, des charges et des investissements pour les années à venir.

Comme le relève la Municipalité dans son préavis, les recettes fiscales en lien avec les constructions ont diminué ces dernières années, conséquence de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). De plus, les effets de la crise sanitaire pourraient impacter négativement les recettes fiscales des personnes physiques.

Par ailleurs, les charges sociales devraient continuer de croître et les investissements prévus ces prochaines années seront conséquents. On peut citer, entre autres, la réaffectation des bâtiments communaux, l'extension de l'établissement scolaire à Salavaux, la réfection du pont sur la Broye, la construction de la step régionale ou le développement de notre réseau d'eau potable.

Tout ceci couplé à une diminution du taux d'imposition, l'effet sur les comptes de notre commune s'en verrait doublement impacté de manière négative.

De plus, une baisse du coefficient fiscal pourrait produire un effet négatif au niveau de la péréquation financière, avec une augmentation de la participation de notre commune.

Pour Vully-les-Lacs, une baisse de 1 point du taux d'imposition correspondrait à environ CHF 100'000.- de diminution des recettes fiscales, soit environ CHF 30.- par habitant (source : statistiques de l'Etat de Vaud, données 2019).

Pour la Commission, le maintien du coefficient fiscal actuel va de pair avec le développement de prestations et d'infrastructures au profit des habitantes et habitants de notre commune. Elle recommande donc à la Municipalité et au Conseil communal d'agir dans ce sens.

La Municipalité élabore actuellement un plan d'investissements pour les prochaines années. Il servira notamment à déterminer le plafond d'endettement pour cette législature qui sera soumis pour approbation au Conseil communal encore cette année. Pour la Commission, il apparaît judicieux de ne pas modifier le taux d'imposition avant de pouvoir évaluer les impacts de ce plan sur les finances communales. C'est pourquoi la Commission recommande aussi de fixer l'arrêté d'imposition que pour une année.

A titre de comparaison, il est à relever également que notre taux d'imposition à 67% de l'impôt cantonal de base est toujours l'un des plus bas du district Broye-Vully.

Tout comme la Municipalité le suggère, la Commission recommande de ne pas modifier les autres éléments de l'arrêté d'imposition.

En conclusion, la Commission des finances soutient la proposition de la Municipalité de maintenir le statu quo concernant l'arrêté d'imposition et recommande donc au Conseil communal :

- de conserver pour l'année 2022 le taux du coefficient communal de l'impôt à 67% ;
- de reprendre sans modification les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2021 pour l'année 2022.

La Commission des finances, Vully-les-Lacs, le 20 septembre 2021

Cédric Bardet Damian Fioretta Frédéric Oulevey Antoine Parisod Julien Schwab